



Travaux robinets d'arrêt colonne montante

Par Visiteur

J'ai du faire effectuer chez moi (je suis propriétaire) des travaux de plomberie qui ont nécessité la coupure de l'eau chaude dans tout l'immeuble :

- 1) Remplacement des robinets d'arrêt au niveau de la colonne montant avec raccordement et mise en service
- 2) Modification des arrivées EF-ECS) au niveau des compteurs d'eau.

Je voudrais savoir la partie 1 des travaux est à ma charge ou à la charge du syndic.

Merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Est ce que ces travaux touchent aux parties communes?

Est ce que vous avez soumis leur réalisation à l'assemblée générale des copropriétaires?

Cordialement